



ARRETE N°

21-07849

/MCLU/DGUF/DDU/SAS/keys

accordant à Monsieur

[REDACTED], la Concession Définitive de la parcelle de terrain d'une superficie de 224.464 m², formant le lot A2, sise à ASSOUINDE VILLAGE, Commune d'ASSINIE-MAFIA, objet du Titre Foncier n° 2.202 de la Circonscription Foncière d'ASSINIE.

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Vu le Décret-loi du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française ;

Vu la Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu l'Ordonnance n° 2013-481 du 02 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2018-357 du 29 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu le Décret n° 2013-482 du 02 juillet 2013 relatif aux modalités d'application de l'Ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2019-1009 du 04 décembre 2019 portant organisation du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'Arrêté n° 83 du 31 janvier 1938 réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;

Vu l'Attestation Domaniale n° 210120/MCLU/DGUF/DDU/SAS/DB/KN du 17/03/2021, établie au profit [REDACTED] sur la parcelle de terrain d'une superficie de 481.657 m², formant le lot A2, sise à ASSOUINDE VILLAGE, Commune d'ASSINIE-MAFIA ;

Vu la Demande de l'intéressée en date du 25/09/2020, sollicitant un Arrêté de Concession Définitive, enregistrée au Guichet Unique du Foncier sous le n° ACDAOC4I-012-202000002113 du 25/09/2020 ;

Vu la Carte Nationale d'Identité de [REDACTED] délivré(e) le 24/10/2009 sous le n° [REDACTED] à BONOUA ;

Vu l'Avis de Servitudes n° 008469/MCLU/DGUF/DU/SDPU du 08/12/2020, délivré par le Directeur de l'Urbanisme ;

Vu l'Avis n° 0347/MINASS/DGAS/DAUD du 16/02/2021, délivré par le Directeur de l'Assainissement Urbain et du Drainage ;

Vu le Procès-Verbal de Fin d'Enquête Publique n° 2020-383/CAM/SG du 18/11/2020, délivré par le Maire de la Commune d'ASSINIE-MAFIA ;

Vu le Procès-Verbal du 14/03/1977 de la commission de fixation des prix de cession des terrains sis à ASSOUINDE VILLAGE, Commune d'ASSINIE-MAFIA ;

Vu le Plan du Titre Foncier n° 2.202 de la Circonscription Foncière d'ASSINIE, délivré le 19/04/2021 par le Géomètre Assermenté du Cadastre ;

Sur proposition du Directeur du Domaine Urbain